



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE BIEVRE ET RHONE COMMUNAUTE DE COMMUNES/
ASSOCIATION LE BASCULEUR
2024 – 2025 – 2026**

ENTRE

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes (EBER CC), située 9 rue du 19 mars 1962, 38550 Saint-Maurice-l'Exil, représenté par sa Présidente, Sylvie DEZARNAUD, agissant en exécution de la délibération n°2024_xxx adoptée le 29/04/2024 par le Conseil communautaire, d'une part,

ET

L'association Le Basculeur, situé 193 route du stade, 38270 Revel-Tourdan, représenté par sa Présidente, Dominique BLAIN, d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses compétences citées par arrêté préfectoral du n°38-2018-12-10-004, Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes mène une politique culturelle définie dans ses statuts.

Le Basculeur développe une saison d'expositions d'art contemporain à Revel-Tourdan et organise des actions de médiation et d'éducation artistique.

Au regard de ces orientations générales, une convergence d'intérêts fonde la collaboration entre Le Basculeur et EBER CC.

Le conseil communautaire d'EBER CC réuni le 25 mars 2024 a décidé d'attribuer une subvention annuelle pour soutenir les projets artistiques du Basculeur menés en 2024.

En outre EBER CC, en tant que pilote du PLEAC (Plan local d'éducation aux arts et à la culture), perçoit les subventions de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes allouées aux projets menés par Le Basculeur, qui seront reversées par EBER CC à l'association Le Basculeur.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention constitue un accord-cadre dont l'objet est de définir les grands axes de la collaboration entre Le Basculeur et EBER CC sur la base des objectifs arrêtés à l'article 2.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Le Basculeur fonde sa collaboration avec EBER CC sur sa mission de diffusion culturelle et sur son engagement en faveur d'une action culturelle de territoire ainsi que sur le champ de l'éducation artistique et culturelle.

Dans le cadre de l'élargissement des publics et d'une meilleure accessibilité aux pratiques artistiques, Le Basculeur s'engage à développer une démarche spécifique de médiation autour de sa saison d'expositions et

s'engage à organiser des actions d'éducation aux arts et à la culture animées par les équipes artistiques invitées, à destination des habitants du territoire.

Le Basculeur est invité à contribuer au "Plan local d'éducation aux arts et à la culture".

Un poste de médiateur culturel spécialisé en art contemporain est porté par Le Basculeur, mutualisé avec Moly Sabata, apportant les moyens professionnels pour agir en matière d'éducation et d'action culturelle.

Dans le cadre de sa démarche relative au label 100% EAC, EBER CC soutient ce poste, qui donne les conditions de:

- renforcer les moyens du Basculeur, l'un des seuls lieux culturels professionnels à l'est du territoire EBER ;
- lier les 2 centres d'art présents sur le territoire eber, opportunité unique pour affirmer/renforcer leur rôle de pôle ressources en médiation de l'art contemporain ;
- permettre aux 2 structures de s'engager dans l'action culturelle sur le territoire, améliorer leur visibilité et la fréquentation par les publics locaux ;
- permettre de valoriser l'ancrage de Moly Sabata et du Basculeur dans un réseau territoire dépassant le périmètre de EBER CC.

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT D'EBER CC

En contrepartie des dispositions prévues à l'article 2 de la présente convention, EBER CC s'engage à verser à l'association Le Basculeur une subvention en deux parties :

- l'aide aux projets artistiques annuels.

Cette subvention fera l'objet d'une demande de subvention annuelle, dossier de projet à l'appui, et le montant voté en conseil communautaire. Le montant total forfaitaire est établi en 2024 à 6 000,00 €.

- L'aide au poste de médiateur mutualisé avec Moly Sabata.

Le taux de cette subvention est fixé à 80%, et le montant plafonné à 20 000,00 €/an.

L'aide attribuée pour l'année 2024 a été calculée sur la base d'une année incomplète, soit une subvention d'un montant de 12 570,80 €. Le montant total de la subvention au poste ne pouvant excéder 80% des dépenses réellement engagées ni le plafond maximum de 20 000,00 €.

La subvention sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- En avril:

Un acompte de 50% de la subvention annuelle aux projets artistiques.

Un acompte de 70% de la subvention au poste de médiateur.

- Fin novembre :

Le solde sera versé sur présentation, par Le Basculeur, d'un rapport d'activités et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par la Présidente de l'association.

La transmission de ces documents à EBER CC conditionne le versement de la subvention. Pour EBER CC, le comptable assignataire est le Trésorier Public de Roussillon.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA DRAC – DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ÉTÉ CULTUREL/PRENDRE L'AIR (DU TEMPS) OU DU PLEAC

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes notifie en avril ou mai le montant de subvention alloué aux projets retenus dans le cadre du PLEAC et du dispositif « prendre l'air ». Les montants octroyés aux projets portés par Le Basculeur, transitant par EBER CC, sont alors reversés par EBER CC.

L'arrêté attributif de subvention transmis par la DRAC sera fourni par EBER CC à l'appui du versement de cette subvention.

Le Basculeur s'engage à fournir un bilan du projet réalisé ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent texte devra faire l'objet d'une négociation entre les signataires et sera explicitée au moyen d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application de la convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPÔTS ET TAXES

Sur simple demande d'EBER CC, Le Basculeur devra communiquer le compte de résultats relatif à la période couverte par la convention, aux fins de vérifications par la personne habilitée par EBER CC. Le Basculeur se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte qu'EBER CC ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour trois années civiles et prendra fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : CLAUSE COMPROMISSOIRE

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activité, de dissolution ou de non-respect des missions et obligations.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES CONFLITS

En cas de litige ou de conflit grave, le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Maurice l'Exil, le 30/04/2024

Le Basculeur

La Présidente,
Dominique BLAIN

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD